



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-141

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-09-16-00003 - 2024-83 arrete mise à jour CODAMUPS 39 du 16-09-2024 (10 pages) Page 3

BFC-2024-09-02-00035 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1510 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (2 pages) Page 14

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

BFC-2024-09-02-00038 - Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Animation du réseau, Gestion et Service aux Publics, au responsable du Pôle Expertise et Opérations de l'Etat, l'Administratrice de l'Etat, Directrice départementale des Finances publiques du Doubs (6 pages) Page 17

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-09-02-00033 - attestation non soumise autorisation exploiter REINHOLD Katia (1 page) Page 24

BFC-2024-09-02-00034 - attestation non soumise autorisation exploiter S.C.E.V LE CLOS DES GRIVES (1 page) Page 26

BFC-2024-09-03-00003 - décision favorable autorisation exploiter El BUCHAILLOT Yann (2 pages) Page 28

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2024-09-03-00002 - Décision 2024/7 DR Dijon signé contentieux et gracieux (48 pages) Page 31

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-09-13-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DES GRANDS PRES une surface agricole à CHARMAUVILLERS dans le département du Doubs. (6 pages) Page 80

BFC-2024-09-05-00001 - Contrôle des structures agricoles : Décision de non soumission à VALDER Frédéri - 70200 ROYE (1 page) Page 87

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-16-00003

2024-83 arrete mise à jour CODAMUPS 39 du
16-09-2024

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-83

Portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le Directeur Général de l'ARS

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du Préfet du Jura, M. Serge CASTEL ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2024-42 en date du 22 juillet 2024, portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique,

ARRESENT

Article 1^{er} : Compte tenu des nouvelles désignations, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté conjoint Préfet du Jura / Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, n° 2024-42 en date du 22 juillet 2024, portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Jura est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Préfet du Jura, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Madame la Directrice de la Direction Territoriale du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

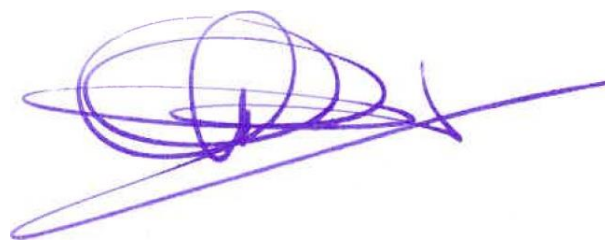
Lons le Saunier, le 16 septembre 2024

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Le Préfet,



Jean-Jacques COIPILET



Serge CASTEL

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS TS »

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ

Suppléante : Madame Françoise VESPA

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, Maire d'Ardon

Suppléant : Monsieur Jean-François DEMARCHI, Maire de CHASSAL-MOLINGES

2. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente, un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département et un médecin référent au sein du centre régional de régulation d'appel :

Docteur Thomas SOUSSY, médecin responsable du SAMU

Docteur Olivier ROYET, médecin responsable du SMUR

Le chef de service du SAMU-CRRA15 ou son représentant

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

c) Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Monsieur Gérôme FASSET, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura

d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Colonel Philippe OLIVIER-KOERBER

e) Le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Lieutenant-Colonel Damien FREDY

Suppléant : Capitaine Antoine HALGRAIN

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Marie-Colette VUILLEMEY
Suppléant : Docteur Cécile SCHWETTERLE

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT
Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation
Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Mohamed EL OUZZANI, membre de l'ACORELI
Suppléant : Docteur Alain GUSCHING, membre de l'ACORELI

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : en cours de désignation, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole
Suppléant : en cours de désignation, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE
Suppléant : Alexandra OLARD, Directrice Adjointe Centre Hospitalier DOLE

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Titulaire : Madame Sylvie ROBIN, Directrice, de la Clinique du Jura à LONS LE SAUNIER et de la Polyclinique du Parc à DOLE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
Suppléant : en cours de désignation,

Titulaire : Monsieur Eric BARTHET, représentant la (FEHAP)
Suppléant : en cours de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)
Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)
Suppléant : en cours de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Didier GRANDPERRET
Suppléant : Charline MARGUERON

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe BOURGEOIS
Suppléant : Madame Isabelle THEVENET

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Mélanie BEDNAROWICZ
Suppléant : en cours de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : Benoît GAILLARD

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Jacques MARTEL
Suppléant : Docteur Gilles CICOLINI

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Catherine SINTUREL
Suppléant : Docteur Jacques MARTEL

4. Un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : Monsieur Michel BLEUZE
Suppléant : en cours de désignation

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Des partenaires de l'aide médicale urgence :**

a) **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :**

Docteur Thomas SOUSSY, SAMU Centre Hospitalier LONS LE SAUNIER

b) **Un médecin responsable de structures mobile d'urgence et de réanimation dans le département**

Docteur Olivier ROYET, SMUR Centre Hospitalier DOLE

c) **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

2. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

Titulaire : Docteur Marie-Colette VUILLEMEY
Suppléant : Docteur Cécile SCHWETTERLE

b) **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE
Suppléant : en cours de désignation
Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation
Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation
Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT
Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée

f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Titulaire : Docteur Mohamed EL OUZZANI, membre de l'ACORELI
Suppléant : Docteur Alain GUSCHING, membre de l'ACORELI

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : en cours de désignation, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole
Suppléant : en cours de désignation, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. **Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :**

Docteur Thomas SOUSSY
Le chef de service du SAMU-CRRA15 ou son représentant

2. **Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant**

Colonel Philippe OLIVIER-KOERBER

3. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours**

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

4. **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

Titulaire : Lieutenant-Colonel Damien FREDY
Suppléant : Capitaine Antoine HALGRAIN

5. **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

Suppléant : en cours de désignation

Pas de représentant dans le département pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers FNAA

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Aucun dans le Jura

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Didier GRANDPERRET
Suppléant : Charline MARGUERON

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

Jean-François DEMARCHI, Maire de CHASSAL-MOLINGES
Chantal MARTIN, Maire d'ARDON

b) Un médecin d'exercice libéral :

A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-02-00035

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1510 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune
(Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1510
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-042 du 27 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-804 du 7 juillet 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2022-366 du 10 mai 2022 ;

Considérant le courrier du 19 mars 2024 du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or ;

Considérant le courriel du 27 mars 2024 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Or ;

Considérant le courrier du 23 août 2024 du directeur des Hospices Civils de Beaune transmettant les noms des représentants du conseil de surveillance, de la commission médicale d'établissement et du représentant des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune, sis avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Madame le docteur Françoise GIROUD-BALEYDIER

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Philippe BALLOT
- Monsieur Alain CARTRON

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur des Hospices Civils de Beaune ou son représentant

4° Représentant désigné par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :

- Madame Laura DI MAIO, responsable pôle établissement

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Patrick FAVOULET
- Monsieur le docteur Gilles LECLERCQ

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Alain KALIS

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Francis GATEAU (Union des Familles Laïques)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 septembre 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

BFC-2024-09-02-00038

Décision de délégation de signature au
responsable du Pôle Pilotage et Animation du
réseau, Gestion et Service aux Publics, au
responsable du Pôle Expertise et Opérations de
l'Etat, l'Administratrice de l'Etat, Directrice
départementale des Finances publiques du
Doubs

Décision de délégation de signature

**au responsable du Pôle Pilotage et Animation du Réseau,
Gestion et Service aux Publics,**

au responsable du Pôle Expertise et Opérations de l'État,

**L'Administratrice de l'Etat,
Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Chantal GOUBERT, Administratrice de l'Etat en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs, à compter du 16 août 2023 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard LIDIN, Administrateur de l'Etat, Responsable du Pôle Pilotage et Animation du Réseau, Gestion et Service aux Publics,
- M. Sylvain CHEVROT, Administrateur de l'État, Responsable du Pôle Expertise et Opérations de l'État,
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

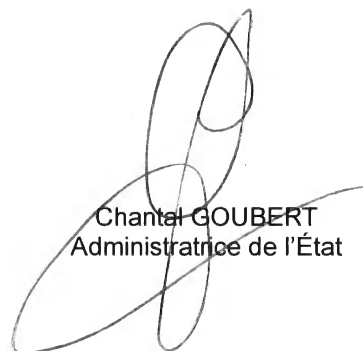
Chacun est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 septembre 2024

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2024



Chantal GOUBERT
Administratrice de l'État

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Au titre de la Division Entreprises et Particuliers	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier DUMONT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Entreprises et Particuliers 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christine LUONG VAN GIANG, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Adjointe au responsable de la division Entreprises et Particuliers. 	<p>reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements. <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Olivier DUMONT, reçoit les mêmes délégations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Myriam ABADIE, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Virginie NOE, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Frédéric CHENEVOY, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Maxime BULLOZ, Inspecteur des Finances Publiques. 	<p>reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service. <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Olivier DUMONT et de Mme Christine LUONG VAN GIANG, reçoivent les mêmes délégations.</p>
Au titre de la Division Partenaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia LACHAVANNES, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division Partenaires, • Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Adjointe à la responsable de la Division Partenaires, • M. Mamadou BARRY, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service de la Qualité des Comptes Locaux. 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sonia LACHAVANNES, reçoit les mêmes délégations</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sonia LACHAVANNES et de Mme Bénédicte MARTIN, reçoit les mêmes délégations</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle BOUCHER, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Sébastien PILLERE, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Rachel PLACET, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoivent délégation à l'effet de signer tous les documents afférents à la fiscalité directe locale</p>

<ul style="list-style-type: none">• Mme Pascale BAZOGE, Inspectrice des Finances Publiques,• Mme Christiane FAIVRE, Inspectrice des Finances Publiques,• Mme Virginie PARENT, Inspectrice des Finances Publiques,• M. Jérémy STEPHANN, Inspecteur des Finances Publiques,• M. Cyril PROUDHON, Inspecteur des Finances Publiques,• Mme Marianne MONNIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,• M. Abdoulaye FALL, Contrôleur des Finances Publiques.	<p>reçoivent délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia LACHAVANNES, responsable de la Division Partenaires et de Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale, adjointe à la responsable de la Division Partenaires, pour toutes décisions ou documents relevant des attributions de la Division du Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique.</p>
--	--

Au titre de la Division Expertise, Contrôle Fiscal et Recouvrement	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Ramazan KAYMAK, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division Expertise, Contrôle Fiscal et Recouvrement • Mme Isabelle GALLINOTO, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable des affaires juridiques, • Mme Delphine LANTUAS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du recouvrement forcé fiscal, SPL et Amendes. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Ramazan KAYMAK, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Ramazan KAYMAK et de Mme Isabelle GALLINOTO, reçoit les mêmes délégations.</p>
Au titre du Contrôle Fiscal	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier KOENIGS, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Christophe MASSIN, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Marianne GRENIER, Contrôleuse principale des Finances Publiques. 	<p>reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ; - les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels. <p>En cas d'empêchement de M. Ramazan KAYMAK, MM Olivier KOENIGS, Christophe MASSIN reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ; - les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.
Au titre des Affaires Juridiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle GALLINOTO, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable des affaires juridiques 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de son service, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
Au titre du Recouvrement forcé fiscal, SPL et Amendes	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Delphine LANTUAS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du recouvrement forcé fiscal, SPL et Amendes • Mme Cécile BASCLE, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Jeanne CHAMBOUX-LEROUX, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de son service, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement).

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Patricia DUBOZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, • M. Luigi D'AGOSTINO, Contrôleur des Finances Publiques. 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Delphine LANTUAS, Mme Cécile BASCLE et de Mme Jeanne CHAMBOUX-LEROUX, reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement).
Au titre de la Division État	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division État, • M. Clément EYNAC, Inspecteur Principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Etat. 	<p>reçoivent délégation pour signer les affaires relevant de leurs services, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
Dépense de l'État	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ROUGEOT, Inspecteur des Finances Publiques, chef du centre de gestion financière Bloc 3 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du Centre de gestion financière et pour signer les affaires relevant du service Facturier et de la Cellule comptabilité immobilisations en cas d'absence de M. Paul REYNAUD, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Paul REYNAUD, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service du Centre de gestion financière Bloc 2 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du service Facturier et de la Cellule comptabilité immobilisations et pour signer les affaires relevant du Centre de Gestion Financière en cas d'absence de M. Philippe ROUGEOT, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
Recettes non fiscales	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Clémence GARREAU, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales • 	<p>reçoit la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian PENAGOS et de M. Clément EYNAC.</p>
Service Liaison-Rémunérations	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean VIEILLE-PETIT, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du service Liaison-Rémunérations, • Mme Lydiane AFRICA, Inspectrice des Finances Publiques, service Liaison-Rémunérations, • Mme Marjorie DARAIGNEZ, Inspectrice des Finances Publiques, service Liaison-Rémunérations. 	<p>reçoivent la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du service Liaison-Rémunérations en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian PENAGOS et de M. Clément EYNAC.</p>
Comptabilité de l'État et services financiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Pauline REYNAUD-GRÉVON, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Comptabilité de l'État et Services financiers 	<p>reçoit la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du service Comptabilité de l'État et Services financiers en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian PENAGOS et de M. Clément EYNAC.</p>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-02-00033

attestation non soumise autorisation exploiter
REINHOLD Katia



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/09/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de DOLE portant sur les parcelles référencées :

- AS 0059 pour 0 ha 14 a 00 ca
- AX 0367 pour 0 ha 03 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/08/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8083.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Mme REINHOLD Katia
26 B rue Gaudard Pacha
39100 DOLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-02-00034

attestation non soumise autorisation exploiter
S.C.E.V LE CLOS DES GRIVES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de CHILLE portant sur la parcelle référencée :

- AA 0187 pour 4 ha 50 a 22 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 07/08/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8079.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

S.C.E.V LE CLOS DES GRIVES
100 chemin des Pendaines
39570 CHILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-03-00003

décision favorable autorisation exploiter EI
BUCHAILLOT Yann



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 13 juin 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EI BUCHAILLOT Yann CHAUSSIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES ECOLES 42 ha 51 a 42 ca CHAUSSIN, ASNANS-BEAUVOISIN

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime étant donnée que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter M. BUCHAILLOT Yann ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. BUCHAILLOT Yann est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAUSSIN et ASNANS-BEAUVOISIN, rattachées au département du Jura :

Références Cadastres Commune de CHAUSSIN	Surface
ZE 0009	0 ha 97 a 00 ca
ZE 0010	8 ha 20 a 00 ca
ZO 0001	2 ha 33 a 20 ca
ZO 00002	1 ha 40 a 40 ca
ZR 0105	0 ha 98 a 60 ca
ZR 0156	0 ha 19 a 80 ca
ZR 0158	0 ha 01 a 58 ca
ZR 0131	0 ha 89 a 95 ca
ZR 0100	3 ha 88 a 40 ca
ZD 0025	1 ha 41 a 60 ca
ZO 0017	1 ha 02 a 00 ca
ZR 0101	0 ha 23 a 00 ca

Références Cadastrales Commune de ASNANS- BEAUVOISIN	Surface
ZD 0064	5 ha 82 a 00 ca
ZH 0172	0 ha 03 a 35 ca
ZH 0171	1 ha 24 a 85 ca
ZH 0036	1 ha 07 a 70 ca
ZH 0149	9 ha 83 a 61 ca
ZM 0052	1 ha 67 a 60 ca
ZM 0053	0 ha 25 a 90 ca
ZH 0053	1 ha 00 a 88 ca

Soit une surface totale de **42 ha 51 a 42 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOURÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 [mel foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

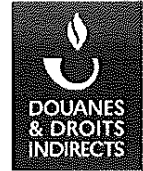
BFC-2024-09-03-00002

Décision 2024/7 DR Dijon signé contentieux et
gracieux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 3 SEPT. 2024

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *CUGNETTI David*
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2024/7 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CUGNETTI David



Annexe I à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LAKOMY Christophe	0	0	0	0	250000
LEMERLE Josselin	0	0	0	0	250000
CARO Christian	0	0	0	0	3000
DEMOYENCOURT Nolwenn	0	0	0	0	3000
MARIN Eleonore	0	0	0	0	3000
MAYNADIER Paola	0	0	0	0	60000
REMORIQUET Elise	0	0	0	0	3000
SIMON Stephanie	0	0	0	0	3000
SIMON Jean-Louis	0	0	0	0	3000
CHAXEL Thierry	0	0	0	0	30000
BARBET Cindy	0	0	0	0	250000
RUDATIS Jerome	0	0	0	0	40000
VERCRUYSSSEN Laurence	0	0	0	0	60000
BADEL Stephanie	0	0	0	0	3000
BERTRAND Laurent	0	0	0	0	3000
BERTRAND Lucy	0	0	0	0	30000
BOUDOT Christophe	0	0	0	0	3000
DARBAS Jeremy	0	0	0	0	3000
DAURAT Frederic	0	0	0	0	3000
DELAUNEY Enguerrand	0	0	0	0	3000
GROUSSOT Magali	0	0	0	0	3000
LANG Sebastien	0	0	0	0	3000
LISTWAN Jean-Michel	0	0	0	0	30000
MISTRAL Regis	0	0	0	0	3000
PONCET Charlotte	0	0	0	0	3000
TIREL Laurent	0	0	0	0	3000
BUISSON Yves	0	0	0	0	3000
CARRY Lucie	0	0	0	0	3000
CHABERT Joel	0	0	0	0	3000
HOURIEZ Sebastien	0	0	0	0	30000
MILLET Florentin	0	0	0	0	3000
ROGNARD Jerome	0	0	0	0	30000
SAVAJOLS Joseph	0	0	0	0	3000

TANTON Marianne	0	0	0	0	3000
VOISIN Cecile	0	0	0	0	3000
AUVIGNE Laurence	0	0	0	0	30000
CAQUANT BALLAIS Maxime	0	0	0	0	3000
CASTRILLO Damien	0	0	0	0	3000
CAYE Thomas	0	0	0	0	3000
COUTURIER Nathan	0	0	0	0	3000
DUBREUIL Alexandre	0	0	0	0	3000
DUFOUR Arnaud	0	0	0	0	3000
GARNIER Lucie	0	0	0	0	3000
GOUJON Romain	0	0	0	0	3000
JUIF Anthony	0	0	0	0	3000
LANGLOIS Mel	0	0	0	0	3000
LE FOLL Benoit	0	0	0	0	3000
LESUR Mathieu	0	0	0	0	3000
LIBERT Maxime	0	0	0	0	3000
MARQUES Alexis	0	0	0	0	3000
MASSE Flavie	0	0	0	0	3000
MIRAMOND Sylvain	0	0	0	0	40000
PILATO Jolan	0	0	0	0	3000
RENAUDIN Jeremy	0	0	0	0	3000
SORAND Adrien	0	0	0	0	3000
VASSEUR Bettina	0	0	0	0	3000
ZANOLINO Severine	0	0	0	0	30000
CHABEUF Jean-Marc	0	0	0	0	3000
GUEDJ Daniele	0	0	0	0	3000
LAPALUS Murielle	0	0	0	0	3000
LEDEUIL Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAZUE Thomas	0	0	0	0	40000
PAYET Sophia	0	0	0	0	3000
SOKOLOWSKI Michel	0	0	0	0	3000
TURINETTI Remy	0	0	0	0	3000
ALCANTARA Marie-Paule	0	0	0	0	3000
AYTONE Rachid	0	0	0	0	3000
DE CUBBER Jean-Paul	0	0	0	0	3000
DELPLANQUE Virginie	0	0	0	0	3000
DELVILLE Jennifer	0	0	0	0	3000
DIMECH Christophe	0	0	0	0	3000
DUCROCQ Alain	0	0	0	0	40000
FAUCHET Sylvie	0	0	0	0	3000
HARISPE Francois	0	0	0	0	40000
JOSQUIN Cyrille	0	0	0	0	3000
MORIS Julien	0	0	0	0	3000

MOSTEFA SBAA Abdelkader	0	0	0	0	3000
OGEARD Lucas	0	0	0	0	3000
PAILLER Emmanuelle	0	0	0	0	40000
PERRINEAU Sophie	0	0	0	0	3000
PERRINEAU Franck	0	0	0	0	3000
SELINGER Karine	0	0	0	0	3000
SERRANO Cyrille	0	0	0	0	3000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	0	0	0	0	3000
THIEBAUT Stephanie	0	0	0	0	3000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	0	0	0	0	3000
VENANZI Jean-Michel	0	0	0	0	3000
COCHET Gaelle	0	0	0	0	3000
COPPENS Dominique	0	0	0	0	3000
DRAVERT Jocelyne	0	0	0	0	3000
FRISE Christophe	0	0	0	0	3000
GUENOT Laure	0	0	0	0	3000
JOVELIN William	0	0	0	0	3000
JOVELIN Catherine	0	0	0	0	3000
MATHIEU Agnes	0	0	0	0	40000
STEVELBERG Remi-Numa	0	0	0	0	3000
BOUCHEREAU Michel	0	0	0	0	40000
CADOT BURILLET Bernadette	0	0	0	0	3000
CHATAR Mohamed	0	0	0	0	3000
FONTAINE Gisele	0	0	0	0	3000
MONTUPET Brigitte	0	0	0	0	3000
MULLER Ingrid	0	0	0	0	3000
RIMET-MIGNON Loic	0	0	0	0	3000
VILLAUME Xavier	0	0	0	0	3000
BARRET Arnaud	0	0	0	0	3000
BRUNOT Karine	0	0	0	0	3000
CAMU Carole	0	0	0	0	3000
DUTUS Jean-Philippe	0	0	0	0	40000
GAUBERT Patricia	0	0	0	0	3000
LEFELLE Sylvie	0	0	0	0	3000
LUC JACQUETTON Caroline	0	0	0	0	3000
MANSON Marion	0	0	0	0	3000
SAUSVERD Celine	0	0	0	0	3000
AMIOT Sandra	0	0	0	0	3000
BARRIOS Ronelvy	0	0	0	0	3000
CHARTREZ Guy	0	0	0	0	40000
FORNERO Fabien	0	0	0	0	3000
GOURAUD Hans	0	0	0	0	3000
HURTEL Lisa	0	0	0	0	3000

LLACER Joel	0	0	0	0	3000
MELI Francoise	0	0	0	0	3000
PIERRE Frederic	0	0	0	0	3000
ZENOBI Carole	0	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	15000	7500	1500	15000
LEMERLE Josselin	15000	7500	1500	15000
CARO Christian	5000	2000	800	4000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	2000	800	4000
MARIN Eleonore	5000	2000	800	4000
MAYNADIER Paola	15000	7500	1500	15000
REMORIQUET Elise	5000	2000	800	4000
SIMON Stephanie	5000	2000	800	4000
SIMON Jean-Louis	5000	2000	800	4000
CHAXEL Thierry	10000	7500	1500	10000
BARBET Cindy	15000	7500	1500	15000
RUDATIS Jerome	10000	7500	1500	10000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	7500	1500	15000
BADEL Stephanie	5000	2000	800	4000
BERTRAND Laurent	5000	2000	800	4000
BERTRAND Lucy	10000	7500	1500	10000
BOUDOT Christophe	5000	2000	800	4000
DARBAS Jeremy	5000	2000	800	4000
DAURAT Frederic	5000	2000	800	4000
DELAUNEY Enguerrand	5000	2000	800	4000
GROUSSOT Magali	5000	2000	800	4000
LANG Sebastien	5000	2000	800	4000
LISTWAN Jean-Michel	10000	7500	1500	10000
MISTRAL Regis	5000	2000	800	4000
PONCET Charlotte	5000	2000	800	4000
TIREL Laurent	5000	2000	800	4000
BUISSON Yves	5000	2000	800	4000
CARRY Lucie	5000	2000	800	4000
CHABERT Joel	5000	2000	800	4000
HOURIEZ Sebastien	10000	7500	1500	10000
MILLET Florentin	5000	2000	800	4000
ROGNARD Jerome	10000	7500	1500	10000

SAVAJOLS Joseph	5000	2000	800	4000
TANTON Marianne	5000	2000	800	4000
VOISIN Cecile	5000	2000	800	4000
AUVIGNE Laurence	10000	7500	1500	10000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	2000	800	4000
CASTRILLO Damien	5000	2000	800	4000
CAYE Thomas	5000	2000	800	4000
COUTURIER Nathan	5000	2000	800	4000
DUBREUIL Alexandre	5000	2000	800	4000
DUFOUR Arnaud	5000	2000	800	4000
GARNIER Lucie	5000	2000	800	4000
GOUJON Romain	5000	2000	800	4000
JUIF Anthony	5000	2000	800	4000
LANGLOIS Mel	5000	2000	800	4000
LE FOLL Benoit	5000	2000	800	4000
LESUR Mathieu	5000	2000	800	4000
LIBERT Maxime	5000	2000	800	4000
MARQUES Alexis	5000	2000	800	4000
MASSE Flavie	5000	2000	800	4000
MIRAMOND Sylvain	10000	7500	1500	10000
PILATO Jolan	5000	2000	800	4000
RENAUDIN Jeremy	5000	2000	800	4000
SORAND Adrien	5000	2000	800	4000
VASSEUR Bettina	5000	2000	800	4000
ZANOLINO Severine	10000	7500	1500	10000
CHABEUF Jean-Marc	5000	2000	800	4000
GUEDJ Daniele	5000	2000	800	4000
LAPALUS Murielle	5000	2000	800	4000
LEDEUIL Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAZUE Thomas	10000	7500	1500	10000
PAYET Sophia	5000	2000	800	4000
SOKOLOWSKI Michel	5000	2000	800	4000
TURINETTI Remy	5000	2000	800	4000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	2000	800	4000
AYTONE Rachid	5000	2000	800	4000
CILLUFO Eric	5000	2000	800	4000
DA ROLD Frederic	5000	2000	800	4000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	2000	800	4000
DELPLANQUE Virginie	5000	2000	800	4000
DELVILLE Jennifer	5000	2000	800	4000
DIMECH Christophe	5000	2000	800	4000
DUCROCQ Alain	10000	7500	1500	10000
FAUCHET Sylvie	5000	2000	800	4000

HARISPE Francois	10000	7500	1500	10000
JOSQUIN Cyrille	5000	2000	800	4000
MORIS Julien	5000	2000	800	4000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	2000	800	4000
OGEARD Lucas	5000	2000	800	4000
PAILLER Emmanuelle	10000	7500	1500	10000
PERRINEAU Franck	5000	2000	800	4000
PERRINEAU Sophie	5000	2000	800	4000
SELINGER Karine	5000	2000	800	4000
SERRANO Cyrille	5000	2000	800	4000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	2000	800	4000
THIEBAUT Stephanie	5000	2000	800	4000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	2000	800	4000
VENANZI Jean-Michel	5000	2000	800	4000
COCHET Gaelle	5000	2000	800	4000
COPPENS Dominique	5000	2000	800	4000
DRAVERT Jocelyne	5000	2000	800	4000
FRISE Christophe	5000	2000	800	4000
GUENOT Laure	5000	2000	800	4000
JOVELIN Catherine	5000	2000	800	4000
JOVELIN William	5000	2000	800	4000
MATHIEU Agnes	10000	7500	1500	10000
STEVELBERG Remi-Numa	5000	2000	800	4000
BOUCHEREAU Michel	10000	7500	1500	10000
CADOT BURILLET Bernadette	5000	2000	800	4000
CHATAR Mohamed	5000	2000	800	4000
FONTAINE Gisele	5000	2000	800	4000
MONTUPET Brigitte	5000	2000	800	4000
MULLER Ingrid	5000	2000	800	4000
RIMET-MIGNON Loic	5000	2000	800	4000
VILLAUME Xavier	5000	2000	800	4000
BARRET Arnaud	5000	2000	800	4000
BRUNOT Karine	5000	2000	800	4000
CAMU Carole	5000	2000	800	4000
DUTUS Jean-Philippe	10000	7500	1500	10000
GAUBERT Patricia	5000	2000	800	4000
LEFELLE Sylvie	5000	2000	800	4000
LUC JACQUETTON Caroline	5000	2000	800	4000
MANSON Marion	5000	2000	800	4000
SAUSVERD Celine	5000	2000	800	4000
AMIOT Sandra	5000	2000	800	4000
BARRIOS Ronelvy	5000	2000	800	4000
CHARTREZ Guy	10000	7500	1500	10000

FORNERO Fabien	5000	2000	800	4000
GOURAUD Hans	5000	2000	800	4000
HURTEL Lisa	5000	2000	800	4000
LLACER Joel	5000	2000	800	4000
MELI Françoise	5000	2000	800	4000
PIERRE Frederic	5000	2000	800	4000
ZENOBI Carole	5000	2000	800	4000

Annexe IV à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	1500	7500	15000
LEMERLE Josselin	1500	7500	15000
CHAXEL Thierry	1500	7500	15000
BARBET Cindy	1500	7500	15000
RUDATIS Jerome	1500	7500	15000
VERCRUYSEN Laurence	1500	7500	15000
BADEL Stephanie	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent	1000	3000	7000
BOUDOT Christophe	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy	1000	3000	7000
DAURAT Frederic	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand	1000	3000	7000
GROUSSOT Magali	1000	3000	7000
LANG Sebastien	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel	1500	7500	15000
MISTRAL Regis	1000	3000	7000
PONCET Charlotte	1000	3000	7000
TIREL Laurent	1000	3000	7000
BUISSON Yves	1000	3000	7000
CARRY Lucie	1000	3000	7000
CHABERT Joel	1000	3000	7000
HOURIEZ Sebastien	1500	7500	15000
MILLET Florentin	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph	1000	3000	7000
TANTON Marianne	1000	3000	7000
VOISIN Cecile	1000	3000	7000
AUVIGNE Laurence	1500	7500	15000
CAQUANT BALLAIS Maxime	1000	3000	7000
CASTRILLO Damien	1000	3000	7000
CAYE Thomas	1000	3000	7000
COUTURIER Nathan	1000	3000	7000
DUBREUIL Alexandre	1000	3000	7000

DUFOUR Arnaud	1000	3000	7000
GARNIER Lucie	1000	3000	7000
GOUJON Romain	1000	3000	7000
JUIF Anthony	1000	3000	7000
LANGLOIS Mel	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit	1000	3000	7000
LESUR Mathieu	1000	3000	7000
LIBERT Maxime	1000	3000	7000
MARQUES Alexis	1000	3000	7000
MASSE Flavie	1000	3000	7000
MIRAMOND Sylvain	1500	7500	15000
PILATO Jolan	1000	3000	7000
RENAUDIN Jeremy	1000	3000	7000
SORAND Adrien	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	250000
LEMERLE Josselin	150000	100000	250000
CARO Christian	5000	10000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
CHAXEL Thierry	10000	25000	75000
BARBET Cindy	150000	100000	250000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DAURAT Frederic	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
GROUSSOT Magali	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIREL Laurent	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000

TANTON Marianne	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
PILATO Jolan	5000	10000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
OGEARD Lucas	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000

SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

Annexe VI à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional CUGNETTI David

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	250000
LEMERLE Josselin	150000	100000	250000
CARO Christian	5000	10000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
CHAXEL Thierry	10000	25000	75000
BARBET Cindy	150000	100000	250000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DAURAT Frederic	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
GROUSSOT Magali	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIREL Laurent	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000

TANTON Marianne	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
PILATO Jolan	5000	10000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
OGEARD Lucas	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000

SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

Annexe VII à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	250000
LEMERLE Josselin	150000	250000
CARO Christian	5000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	15000
MARIN Eleonore	5000	15000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	15000
SIMON Stephanie	5000	15000
LEMUNIER Magali	5000	15000
CHAXEL Thierry	10000	75000
BARBET Cindy	150000	250000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	15000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BERTRAND Laurent	5000	15000
BOUDOT Christophe	5000	15000
DARBAS Jeremy	5000	15000
DAURAT Frederic	5000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	15000
GROUSSOT Magali	5000	15000
LANG Sebastien	5000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	15000
PONCET Charlotte	5000	15000
TIREL Laurent	5000	15000
BUISSON Yves	5000	15000
CARRY Lucie	5000	15000
CHABERT Joel	5000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	15000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	15000
TANTON Marianne	5000	15000
VOISIN Cecile	5000	15000

AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	15000
CASTRILLO Damien	5000	15000
CAYE Thomas	5000	15000
COUTURIER Nathan	5000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	15000
GARNIER Lucie	5000	15000
GOUJON Romain	5000	15000
JUIF Anthony	5000	15000
LANGLOIS Mel	5000	15000
LE FOLL Benoit	5000	15000
LESUR Mathieu	5000	15000
LIBERT Maxime	5000	15000
MARQUES Alexis	5000	15000
MASSE Flavie	5000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
PILATO Jolan	5000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	15000
SORAND Adrien	5000	15000
VASSEUR Bettina	5000	15000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	15000
AYTONE Rachid	5000	15000
CILLUFO Eric	5000	15000
DA ROLD Frederic	5000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	15000
DIMECH Christophe	5000	15000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	15000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	15000
MORIS Julien	5000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	15000
OGEARD Lucas	5000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	15000
SELINGER Karine	5000	15000
SERRANO Cyrille	5000	15000

SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	15000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
PILLOT Frederic	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000
FORNERO Fabien	5000	15000

Annexe VIII à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	250000
LEMERLE Josselin	150000	250000
CARO Christian	5000	10000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000
MARIN Eleonore	5000	10000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000
SIMON Jean-Louis	5000	10000
SIMON Stephanie	5000	10000
LEMUNIER Magali	5000	10000
CHAXEL Thierry	10000	75000
BARBET Cindy	150000	250000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000
BERTRAND Laurent	5000	10000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000
DARBAS Jeremy	5000	10000
DAURAT Frederic	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000
GROSSOT Magali	5000	10000
LANG Sebastien	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000
PONCET Charlotte	5000	10000
TIREL Laurent	5000	10000
BUISSON Yves	5000	10000
CARRY Lucie	5000	10000
CHABERT Joel	5000	10000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	10000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000
TANTON Marianne	5000	10000
VOISIN Cecile	5000	10000

AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000
CASTRILLO Damien	5000	10000
CAYE Thomas	5000	10000
COUTURIER Nathan	5000	10000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000
DUFOUR Arnaud	5000	10000
GARNIER Lucie	5000	10000
GOUJON Romain	5000	10000
JUIF Anthony	5000	10000
LANGLOIS Mel	5000	10000
LE FOLL Benoit	5000	10000
LESUR Mathieu	5000	10000
LIBERT Maxime	5000	10000
MARQUES Alexis	5000	10000
MASSE Flavie	5000	10000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
PILATO Jolan	5000	10000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000
SORAND Adrien	5000	10000
VASSEUR Bettina	5000	10000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000
AYTONE Rachid	5000	10000
CILLUFO Eric	5000	10000
DA ROLD Frederic	5000	10000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000
DELVILLE Jennifer	5000	10000
DIMECH Christophe	5000	10000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000
MORIS Julien	5000	10000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000
OGEARD Lucas	5000	10000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000
PERRINEAU Sophie	5000	10000
SELINGER Karine	5000	10000
SERRANO Cyrille	5000	10000

SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

Annexe IX à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BARBET Cindy	illimité	300000
VERCRUYSEN Laurence	illimité	300000

Annexe X à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional CUGNETTI David
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BARBET Cindy	illimité	300000
RUDATIS Jerome	illimité	300000
VERCRUYSSSEN Laurence	illimité	300000



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 3 SEPT. 2024

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *CUGNETTI David*
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2024/7 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional
David CUGNETTI



Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 45438	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 52846	1500	7500	15000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54510	1000	3000	7000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 56054	1000	3000	7000
Matricule 56100	1000	3000	7000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1000	3000	7000
Matricule 56809	1000	3000	7000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57140	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 57817	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60247	1500	7500	15000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60517	1500	7500	15000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000
Matricule 60864	1000	3000	7000

Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000
Matricule 61792	1000	3000	7000
Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62797	1000	3000	7000
Matricule 62934	1000	3000	7000
Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63485	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64010	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64930	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66781	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 67760	1000	3000	7000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42010	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	250000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 52846	10000	25000	75000

Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54510	5000	10000	15000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	250000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	250000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000

Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64930	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66683	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67760	5000	10000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42010	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	250000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 52846	10000	25000	75000

Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54510	5000	10000	15000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	250000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	250000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000

Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64930	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66683	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67760	5000	10000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42010	5000	15000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	15000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43709	10000	75000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	250000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50174	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 52846	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000

Matricule 53426	5000	15000
Matricule 53737	5000	15000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54510	5000	15000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	15000
Matricule 56054	5000	15000
Matricule 56100	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	5000	15000
Matricule 56809	5000	15000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57140	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	250000
Matricule 57862	5000	15000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60517	150000	250000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	5000	15000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62797	5000	15000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000

Matricule 63485	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64010	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000
Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64930	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66683	5000	15000
Matricule 66781	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67760	5000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42010	5000	10000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	10000
Matricule 42421	5000	10000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	10000
Matricule 43611	5000	10000
Matricule 43754	5000	10000
Matricule 44735	5000	10000
Matricule 45003	150000	250000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	10000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	10000
Matricule 50174	5000	10000
Matricule 50206	5000	10000
Matricule 50236	5000	10000
Matricule 51288	5000	10000
Matricule 51797	5000	10000
Matricule 51843	5000	10000
Matricule 52113	5000	10000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	10000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 52846	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000

Matricule 53426	5000	10000
Matricule 53737	5000	10000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54510	5000	10000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	10000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	10000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	10000
Matricule 56054	5000	10000
Matricule 56100	5000	10000
Matricule 56506	5000	10000
Matricule 56738	5000	10000
Matricule 56809	5000	10000
Matricule 57096	5000	10000
Matricule 57140	5000	10000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	250000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	10000
Matricule 58614	5000	10000
Matricule 59671	5000	10000
Matricule 59714	5000	10000
Matricule 59927	5000	10000
Matricule 60182	5000	10000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	10000
Matricule 60398	5000	10000
Matricule 60517	150000	250000
Matricule 60690	5000	10000
Matricule 60834	5000	10000
Matricule 60864	5000	10000
Matricule 61038	5000	10000
Matricule 61319	5000	10000
Matricule 61532	5000	10000
Matricule 61792	5000	10000
Matricule 62210	5000	10000
Matricule 62797	5000	10000
Matricule 62855	5000	10000
Matricule 62934	5000	10000
Matricule 63277	5000	10000
Matricule 63485	5000	10000

Matricule 63840	5000	10000
Matricule 64004	5000	10000
Matricule 64010	5000	10000
Matricule 64206	5000	10000
Matricule 64402	5000	10000
Matricule 64436	5000	10000
Matricule 64930	5000	10000
Matricule 65594	5000	10000
Matricule 66268	5000	10000
Matricule 66683	5000	10000
Matricule 66781	5000	10000
Matricule 66852	5000	10000
Matricule 66916	5000	10000
Matricule 67760	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/7 du 3 sept. 2024 du directeur régional
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-13-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC DES GRANDS PRES une surface agricole à
CHARMAUVILLERS dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 13/09/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2022-03-23-00005 du 23/03/2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25) ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2023-09-25-00006 du 25/09/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25) ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2023-09-25-00007 du 25/09/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 à CHARMAUVILLERS (25) ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2023-09-25-00008 du 25/09/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD (25) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU la demande déposée le 09/04/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 22/05/24, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANDS PRES
	Commune	LAVIRON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en Place	GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON (25)
	Surface demandée	24ha89a31ca
	Demande successive	11ha19a32ca
	Surface en concurrence	13ha69a99ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 09/08/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25), le GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD (25) et le GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 à CHARMAUVILLERS (25) disposent de l'autorisation d'exploiter sur les surfaces suivantes :

Coordonnées du demandeur	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS (25)	2ha16a61ca	2ha16a61ca
GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD (25)	5ha25a96ca	5ha25a96ca
GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 à CHARMAUVILLERS (25)	3ha76a75ca	3ha76a75ca

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES GRANDS PRES est successive aux autorisations d'exploiter du GAEC DES ETOUVELLES, du GAEC BARTHOULOT et du GAEC DE CHARMAUVILLERS et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de la demande	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
SHELL Didier à CHARMAUVILLERS (25)	26/07/2024 NON SOUMIS	9ha23a94ca	9ha23a94ca
GAEC DU PREMAILLOT à DAMPRICHARD (25)	27/06/2024 NON SOUMIS	6ha36a90ca	4ha46a05ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU PREMAILLOT est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. SCHELL Didier est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES GRANDS PRES est preneur en place pour les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS (25) :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 71	0,2448	B 171	0,3415
B 85	0,3393	B 172	0,3948
B 96	0,5176	B 175	0,3824
B 97	0,3712	B 181	0,2286
B 104	0,1395	B 184	0,2158
B 105	0,1064	B 261	0,7025
B 106	0,1692	AB 5	4,4605
B 107	0,3142	AB 52	1,0682
B 113	0,4100	AB 55	1,1221
B 135	0,6285	AB 56	0,3478
B 158	0,0540	AB 57	2,7215
B 159	0,0752	E 72	1,2422
B 168	0,2981	E 76	7,9972

soit une surface totale de 24ha89a31ca.

CONSIDÉRANT l'existence d'un bail rural en date du 01/01/2021 qui corrobore la situation de preneur en place du GAEC DES GRANDS PRES ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 189,12 ha/UTA avant reprise, 198,70 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ETOUVELLES est de 104,29 ha/UTA avant reprise, 105,49 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 est de 126,30 ha/UTA avant reprise, 127,99 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BARTHOULOT est de 101,02 ha/UTA avant reprise, 103,04 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. SCHELL Didier est de 125,42 ha/UTA avant reprise, 134,66 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU PREMAILLOT est de 58,61 ha/UTA avant reprise, 62,15 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un preneur en place, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal) ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée, objet de la demande, se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 2 ;
- la candidature du GAEC DES ETOUVELLES répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 répond au rang de priorité 2 ;
- la candidature du GAEC BARTHOULOT répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. SCHELL Didier, répond au rang de priorité 2 ;
- la candidature du GAEC DU PREMAILLOT, répond au rang de priorité 1.

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES GRANDS PRES est reconnue **non prioritaire** par rapport aux demandes du GAEC DES ETOUVELLES (pour 2ha16a61ca), du GAEC BARTHOULOT (pour 5ha25a96ca) et du GAEC DU PREMAILLOT (pour 4ha46a05ca) ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES comptabilise 30 points,
- la candidature du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 comptabilise 70 points,
- la candidature de M. SCHELL Didier, non soumis à autorisation d'exploiter, comptabilise 65 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES GRANDS PRES est reconnue **non prioritaire** par rapport au GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 (pour 3ha76a75ca) et à M. SCHELL Didier (pour 9ha23a94ca) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES GRANDS PRES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 71	0,2448	B 171	0,3415
B 85	0,3393	B 172	0,3948
B 96	0,5176	B 175	0,3824
B 97	0,3712	B 181	0,2286
B 104	0,1395	B 184	0,2158
B 105	0,1064	B 261	0,7025
B 106	0,1692	AB 5	4,4605
B 107	0,3142	AB 52	1,0682
B 113	0,4100	AB 55	1,1221
B 135	0,6285	AB 56	0,3478
B 158	0,0540	AB 57	2,7215
B 159	0,0752	E 72	1,2422
B 168	0,2981	E 76	7,9972

soit une surface totale de 24ha89a31ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDS PRES, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-05-00001

Contrôle des structures agricoles : Décision de non soumission à VALDER Frédéri - 70200 ROYE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur la commune de MOFFANS ET VACHERESSE (Haute-Saône) pour une surface de **04 ha 15 a 80 ca.**

Cette demande a été réceptionnée le 03/09/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

VALDER Frédéric
28 bis rue de la verrerie
70200 ROYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>